



Ville de La Penne Sur Huveaune Service des Affaires Scolaires

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021-2022

Note explicative

1-Les inscriptions concernent :

- Les enfants nés en 2018 (de janvier à décembre) et qui rentrent en petite section de maternelle à la rentrée de septembre 2021.
- Tous les nouveaux habitants dans la commune.

2-Modalités d'inscription :

Compléter et signer la [fiche d'inscription 2021-2022](#) (une par enfant).

Documents à fournir :

- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou Télécom).
- livret de famille (toutes les pages).
- pièces d'identité des parents ou responsables légaux.
- carnet de vaccination
- certificat de radiation de l'école que fréquentait l'enfant pour les nouveaux arrivants.

Selon votre situation :

****Pour les parents séparés***

- en cas de séparation ou de divorce des parents, le jugement de divorce intégrale ou décisions du juge aux affaires Familiales précisant l'autorité parentale, la domiciliation de l'enfant et les modalités de mode de garde.

****Pour les personnes hébergées :***

- Attestation sur l'honneur à signer sur place par l'hébergeant et l'hébergé.
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois.
- Une réalité de domicile devra être fournie dans les 4 mois suivant l'inscription en cas d'hébergement (attestation de paiement de la CAF) à fournir par l'hébergé (e).

Tous ces documents sont à fournir pendant la période d'inscription.

***Familles non domiciliées sur la commune :**

L'affectation des enfants « **Hors commune** » est décidée par une commission composée des directeurs d'école, de l'Adjointe à l'éducation et du Maire. Cette décision se fait selon 2 critères :

- la continuité du cursus scolaire.
- les enfants dont les parents travaillent et qui payent une taxe sur la commune.

Compte tenu de la capacité d'accueil de nos groupes scolaires et de la dépense que représente la scolarisation d'un élève, les enfants n'ayant pas de lien (cités ci-dessus) avec la commune ne seront pas acceptés.

Dans tous les cas une dérogation devra être demandée auprès de la commune de domicile. Sans cette dérogation l'enfant ne pourra pas être accepté dans une école de La Penne Sur Huveaune.

***Familles domiciliées sur la commune souhaitant inscrire leur enfant sur une autre commune :**

La demande de dérogation est obligatoire.

L'accord préalable du maire de la commune de résidence est nécessaire pour que les enfants soient scolarisés en dehors de cette commune.

-Compléter le document téléchargeable « [Dérogation inscription hors commune](#) »

-Expliquer la demande dans un courrier joint.

Selon les motifs évoqués des justificatifs seront demandés.

Cet imprimé devra être retourné dûment complété au service des Affaires Scolaires à la Mairie de La Penne Sur Huveaune 14 boulevard de la Gare 13821 La Penne Sur Huveaune ou par mail : enfance@mairie-lapennesurhuveaune.fr